

FICHE C

annexée à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement
prise pour l'application du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001
relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural.

FICHE DE SYNTHESE

pour une proposition de site Natura 2000 établie par la préfecture du Haut-Rhin
personne à contacter : Michelle SCHORTANNER – tél : 03 88 22 73 45
mél : michelle.schortanner@alsace.environnement.gouv.fr
date : 13/07/02

REGION BIOGEOGRAPHIQUE : CONTINENTALE

REGION ADMINISTRATIVE : ALSACE

DEPARTEMENT : Haut-Rhin

Site interdépartemental : Autre(s) département(s) concerné(s) :

Code du site : FR 4201805 Appellation du site : PROMONTOIRES SILICEUX

proposition de SIC concernée par la décision du Conseil d'Etat du 22/06/2001

- modification du périmètre oui non

- si oui ancienne superficie (ha) :
nouvelle superficie (ha) :

- modification du formulaire oui non

autre proposition de SIC

- nouveau site Superficie (ha) :
- extension de site existant Superficie de l'extension (ha) :
Superficie nouvelle totale (ha) :

proposition de ZPS

- nouveau site Superficie (ha) :
- extension de site existant Superficie de l'extension (ha) :
Superficie nouvelle totale (ha) :

1. HISTORIQUE

Qu'il s'agisse de la modification d'un site déjà transmis à la Commission ou qu'il s'agisse d'une nouvelle proposition, rappeler brièvement les principales étapes de la démarche conduite sur ce site jusqu'à l'élaboration de la présente proposition. Indiquer notamment les statuts de protection existants et les modalités de gestion contractuelles (ancienne OLAE, MAE, CTE, LIFE-Nature, charte de territoire forestier ...).

1.1. Chronologie:

1994/95 : inventaire [application du décret du 5 mai 1995]

site de 799 ha recensé à l'inventaire des zones susceptibles d'être reconnues d'intérêt communautaire, validé par le CSRPN, transmis par le préfet de Région au ministère après une information auprès de la conférence natura2000, classé deux étoiles par le muséum d'histoire naturelle

1996 : engagement des consultations départementales [*en application du décret du 5 mai 1995 et de la circulaire du 26 avril 1996 relative au lancement des consultations*] sur la totalité de la surface du site de l'inventaire scientifique pour le site des promontoires siliceux. Les consultations étaient menées auprès de tous les maires et de tous les acteurs socio-économiques concernés, soit 400 organismes environ. Des réunions locales d'information avaient été organisées.

n.b. A partir de 1996, les préfets de département mettaient en place les comités départementaux natura2000 composés d'une quarantaine de membres représentant les principaux intérêts socio-économiques du départements : élus, administrations, établissements publics, gestionnaires, associations... Depuis cette date, ils ont réuni régulièrement ce comité aux principales étapes de la démarche natura2000.

1997/1998 : relance de la procédure selon une démarche en deux temps [*en application, successivement des circulaires du 12 février et du 11 août 1997*]

- 1997 : transmission au ministère des surfaces protégées du site sur 60 ha
- 1998 : consultation sur 130 ha supplémentaires à ceux de 1997.

A noter que le dossier d'information présentait la totalité du site, y compris les espaces déjà protégés, transmis en 1997.

Des réunions locales d'information étaient tenues et tous les sites y ont été présentés.

Décembre 2001 : lancement de consultations départementales [*en application de la circulaire ministérielle du 21 novembre 2001*]

2000 : les consultations ont été précédées de concertations inter-services de l'Etat, menées sous l'autorité du Préfet. Pour le projet de ZSC des promontoires siliceux, la décision adoptée a consisté à consulter sur le périmètre retenu en 1998, soit de 188 ha.

27 décembre 2001 : saisine des communes (207 pour le département), des président d'EPCI (134 pour le département), des autorités militaires ainsi que des principaux acteurs socio-économiques (124 dans le Haut-Rhin) : grands élus, établissements publics, associations, administrations sur la base d'un dossier de consultation comportant une lettre de transmission, un dossier de présentation de la procédure, un dossier de présentation de chaque site et une carte au 1/100 000ème.

Les saisines obligatoires au terme du décret ont fait l'objet d'un traitement postal spécifique : « objet suivi ».

Six réunions locales d'information sur la procédure et les sites ont été organisées sous l'égide des sous-préfets pour accompagner la procédure. Deux d'entre elles, tenues à Ribeauvillé et à Colmar les 2002, concernaient le projet de ZSC du Jura alsacien.

Des réunions spécifiques ont été organisées à la demande de certains groupes socio-professionnels sur les thèmes sur les activités touristiques, viticoles et forestières...

Le traitement des avis restitués dans le cadre de la consultation a donné lieu à un important travail interservice, il a été présenté au comité départemental le 26 juin 2002. Des réponses seront apportées à chaque avis émis.

1.2. Statut de protection et modalités de gestion contractuelle

Avec l'accord de la commune d'Uffholtz, l'Office national des forêts a classé 60 ha de la forêt communale en série d'intérêt écologique dans le plan d'aménagement forestier. La vocation des *séries d'intérêt écologique* est d'évoluer vers des réserves biologiques forestières.

Les autres sites n'ont pas fait l'objet de mesures de protection, mais plusieurs d'entre eux se situent dans le périmètre des monuments historiques que sont les châteaux forts.

Les documents d'urbanisme leur confèrent parfois le statut d'espaces boisés classés à conserver.

2. JUSTIFICATIONS SCIENTIFIQUES

Indiquer dans ce champ la liste des habitats naturels et des espèces motivant le pSIC (ou la ZPS) ou sa modification (se référer aux champs 3.1 et 3.2 du formulaire). Développer les arguments spécifiques (habitats/espèces prioritaires), état de conservation

De Bourbach-le-Haut à Ribeauvillé, la bordure alsacienne des Vosges présente une vingtaine de promontoires de roche siliceuse, orientés Est Sud-Est et situés au-dessus des brouillards de la plaine. Ces promontoires sont autant d'ouvertures naturelles dans le couvert forestier, où des plantes de steppe et parfois des reliques glaciaires ont trouvé refuge. Bien orientés, ils sont environnés de chênaies lumineuses et d'érablaies chaudes à tilleuls particulièrement attrayantes. De tels habitats ne couvrent que des superficies très réduites, tant en Europe qu'en Alsace. La protection de ces clairières millénaires et de leur ceinture forestière est d'intérêt communautaire.

Les promontoires rocheux de la bordure sous-vosgienne n'ont jamais été boisés. Ils ont ainsi servi d'ultime refuge à une flore de steppe froide ou chaude datée des périodes glaciaire ou néolithique lorsque la forêt a envahi le territoire régional. Ils portent des pelouses xérophiles colorées par l'Œillet superbe, la Gagée des champs, diverses espèces de potentilles, la Primevère officinale, la Scille d'automne, voire la Tulipe sauvage et le Géranium sanguin. Plusieurs de ces espèces sont ici à la limite occidentale de leur aire de distribution géographique. L'environnement forestier de ces émergences rocheuses comporte des chênaies à Chêne sessile de caractère atlantique à subatlantique, évoluant, sur les versants les plus secs, vers une chênaie à Chêne pubescent, de caractère subméditerranéen. Par endroit, le peuplement est une érablaie chaude à tilleuls. Toutes ces formations ont un aspect très typé et notamment un sous-bois lumineux qui donne à ces sites une ambiance méridionale d'autant plus sensible qu'ils se situent dans le prolongement de la hêtraiesapinière vosgienne. Tous ces habitats sont d'intérêt communautaire. En fond de vallon, irrigués par les sourcins ou dans les zones d'éboulis riches en éléments nutritifs, les érablaies s'installent. La végétation prend alors un aspect luxuriant et très diversifié. La directive qualifie ces formations de prioritaires.

Les 8 habitats d'intérêt communautaire

- Les forêts de ravin érablaies à Lunaire érablaies à frêne et orme (2 habitats prioritaires)
- La végétation des rochers à Androsace alpine, à Asplenium septentrional, à Véronique dillenii (3 groupements)
- Les pelouses naturelles sèches
- Les hêtraies chênaies à Asperule
- Les hêtraies sapinières à Luzule

Les promontoires siliceux ne compte qu'une espèce visée par l'annexe II de la directive Habitats, considérée comme prioritaire, le papillon, Ecaïlle chinée. Par ailleurs, 12 plantes et 4 espèces animales protégées par la législation française y sont recensées. Ce sont pour l'essentiel des végétaux et des reptiles de milieux secs, chauds et ensoleillés. Il s'agit de l'Œillet superbe, par exemple, qui fleurit en été dans les clairières naturelles ou en lisière de forêt ou du Lézard vert pour ce qui concerne la faune. Le Lézard vert est une espèce méridionale qui ne remonte vers le Nord qu'à la faveur de sites secs et chauds. L'Alsace constitue pour lui la limite Nord de son aire de distribution.

1 espèce animale d'intérêt communautaire

- Le papillon Ecaïlle chinée (espèce prioritaire)

3. VULNERABILITE

nature et importance des pressions anthropiques, notamment les activités agricoles et forestières, les conséquences de leur maintien ou de leur transformation

Les promontoires sont à l'abri des altérations dans la mesure où ils sont inaptes à toute culture et à toute plantation. Mais leur environnement forestier et lumineux peut être profondément

modifié par la substitution de plantations résineuses au peuplement "naturel". C'est donc un ensemble biologiquement et paysagèrement interdépendant qu'il convient de sauvegarder : la clairière steppique du promontoire et sa ceinture boisée, une protection qui peut être formalisée dans les plans d'aménagement forestier en optant pour le respect des peuplements naturels. Les chênaies qui environnent les promontoires rocheux n'ont qu'une faible productivité sylvicole, ce qui explique parfois leur bon degré de conservation et de naturalité. La démarche consisterait à passer d'une protection passive à une protection choisie et assumée, qui se traduirait par l'inscription des sites concernés en séries d'intérêt écologique dans les plans d'aménagement des forêts communales. L'objectif de gestion serait, dans ce cadre, la conservation des peuplements de chênes, d'érables et de tilleuls.

4. INFORMATION - CONCERTATION

Présenter les actions conduites (y compris, le cas échéant, dans le cadre de la démarche de l'élaboration d'un document d'objectifs, de l'élaboration de CTE, de mesures agro-environnementales ...) et les résultats (attitude des interlocuteurs).

Se référer au &1 ci-dessus

Le document d'objectifs n'a pas encore été lancé sur ce site qui fait l'objet de quelques mesures conservatoires décrites ci-dessus.

5. CONSULTATIONS

Indiquer dans les tableaux ci-dessous la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunales consultés.

Communes	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis du conseil municipal	Contenu de l'avis (favorable/défavorable)	Contenu de l'avis * (motivé ou non)
BITSCHWILLER-LES-THANN	01/01/2002 au 10/01/2002	20/02/02	défavorable	non
HARTMANNSWILLER	01/01/2002 au 10/01/2002	30/01/02	favorable	non
NIEDERMORSCHWIHR	01/01/2002 au 10/01/2002	19/02/02	défavorable	non
SOULTZBACH-LES-BAINS	01/01/2002 au 10/01/2002	30/01/02	favorable	non
SOULTZ-HAUT-RHIN	01/01/2002 au 10/01/2002	26/03/02	favorable	non
STEINBACH	01/01/2002 au 10/01/2002	28/02/02	favorable	non
THANN	01/01/2002 au 10/01/2002	07/03/02	favorable	non
UFFHOLTZ	01/01/2002 au 10/01/2002	04/03/02	favorable	non
VIEUX-THANN	01/01/2002 au 10/01/2002	07/02/02	autre	non
VOEGLINSHOFEN	01/01/2002 au 10/01/2002	18/03/02	défavorable	non
WATTWILLER	01/01/2002 au 10/01/2002	18/02/02	favorable	non
WILLER-SUR-THUR	01/01/2002 au 10/01/2002	27/02/02	favorable	non

** joindre les avis motivés reçus*

la lettre de consultation du préfet est datée du 27/12/01, la réception s'est échelonnée sur les 10 premiers jours de janvier 2002

figurent, le cas échéant, en italique et entre parenthèse : les cas de courriers non accompagnés de délibération, d'autosaisine ou les avis exprimés hors délai des deux mois)

Etablissement publics de coopération intercommunale ayant répondu dans le délais de deux mois ¹	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis de l'assemblée délibérante	Contenu de l'avis (favorable/défavorable)	Contenu de l'avis * (motivé ou non)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CERNAY ET ENVIRONS	01/01/2002 au 10/01/2002	20/02/02	défavorable	non
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER	01/01/2002 au 10/01/2002	21/02/02	défavorable	non
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER	01/01/2002 au 10/01/2002	21/02/02	autre	non

¹ La liste des EPCI consultés pour le Haut-Rhin est disponible ; elle ne distingue pas cependant les EPCI par site

S.I. DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE COLMAR ET ENVIRONS	01/01/2002 au 10/01/2002	28/01/02	autre (RAS)	non
S.I. MONTAGNE VIGNOBLE ET RIED	01/01/2002 au 10/01/2002	19/02/02	autre	non
SIVOM DU CANTON DE WINTZENHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	21/03/02	autre (Cf communes)	non
Syndicat intercommunal pour la zone industrielle GUEBWILLER-ISSENHEIM-SOULTZ	01/01/2002 au 10/01/2002	21/01/02	autre (RAS)	non
SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH AVAL	01/01/2002 au 10/01/2002	28/03/02	favorable	non
(SYNDICAT MIXTE DE LA MOYENNE THUR	01/01/2002 au 10/01/2002	08/04/02 <i>lettre</i>	<i>favorable</i>	<i>non</i>
SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT RHIN-VIGNOBLE-GRAND-BALLON	01/01/2002 au 10/01/2002	27/02/02	défavorable	non
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA REGION DES TROIS CHATEAUX	01/01/2002 au 10/01/2002	21/03/2002	autre (Cf communes)	non

* joindre les avis motivés reçus

la lettre de consultation du préfet est datée du 27/12/01, la réception s'est échelonnée sur les 10 premiers jours de janvier 2002

figurent, le cas échéant, en italique et entre parenthèse : les cas de courriers non accompagnés de délibération, d'autosaisine ou les avis exprimés hors délai des deux mois)

Autorités militaires	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis de l'assemblée délibérante	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable, motivé ou non)
	1 ^{er} dossier envoyé le 27/12/01, renvoyé le 07/03/02	03/04/02	Favorable sur le principe Pas d'observation spécifique sur ce site

* joindre les avis motivés reçus

6. RECAPITULATIF STATISTIQUE :

	COMMUNES	EPCI	TOTAUX
nombre de communes et d'EPCI consultés :	12	X	
nombre d'avis favorables motivés :	0	0	
nombre d'avis favorables non motivés :	8	1+(1) [°]	
nombre total d'avis favorables :	8	1+(1) [°]	
nombre d'avis défavorables motivés :	0	0	
nombre d'avis défavorables non motivés :	3	3	
nombre total d'avis défavorables :	3	3	
nombre de communes et d'EPCI n'ayant pas répondu dans le délai de 2 mois	0	Y	

X : le nombre d'EPCI par site n'a pas été calculé. Les EPCI ont été consultés dès lors qu'ils étaient concernés par un site au moins, sachant que le dossier de consultation comportait une information pour tous les sites du département. C'est ainsi que pour le département du Haut-Rhin, 134 EPCI ont été saisis en tout ; parmi eux 56 ont répondu.

Y : le nombre d'EPCI par site n'ayant pas répondu n'a pas été calculé pour les mêmes raisons que décrites ci-dessus. Par contre, parmi les EPCI qui se sont exprimés, les sites concernés ont été identifiés.

° l'avis favorable exprimé par lettre, sans référence à une délibération de l'EPCI est décompté en italique

La motivation des avis favorables n'a pas été comptabilisée à l'exception des cas où une demande de modification du périmètre était enregistrée.

7 ANALYSE SYNTHETIQUE DES AVIS DES COMMUNES ET DES E.P.C.I. ET MOTIVATION DE LA POSITION PRISE PAR LE PREFET, EN PARTICULIER LORSQU'IL S'ECARTE DES AVIS MOTIVES RECUS :

7.1. Analyse des avis exprimés hors autorités militaires :

Pour ce site, où les enjeux économiques sont très faibles, l'ambiance est favorable aux objectifs de conservation et au zonage proposé. Cette situation se confirme depuis les premières consultations de 1996.

Huit communes parmi les douze qui se sont exprimées se déclarent favorables au projet. Trois sont défavorables ; parmi elles, une commune reprend une délibération type, une autre considère qu'elle ne peut se prononcer en l'état et la troisième que les mesures de protection existantes sont suffisantes.

Les avis des EPCI sont plus réservés. Ceux-ci concernés par plusieurs sites répondent de façon souvent indifférenciée. Trois EPCI sont défavorables, 2 favorables et 5 expriment des avis intermédiaires.

Les demandes suivantes se sont exprimées et ont pu trouver réponse :

- « Faire participer au comité local l'ensemble des parties prenantes, sont cités en particulier les chasseurs » : *la réalisation du document d'objectifs sera menée en concertation avec toutes les parties concernées ;*

- « Prendre en compte les autres activités sur le secteur sont cités en particulier, les aménagements forestiers, les plans de chasse, les fouilles archéologiques, la vie économique et culturelle » : *l'objectif du document d'objectifs consiste à assurer la conservation des habitats compte tenu des intérêts socio-économiques locaux ;*

- « Préciser l'argumentaire motivant la désignation sur le site (Bitschwiller) » : *les éléments du dossier d'information ont été repris et précisés à la commune ;*

- « Exclure les terrains en AOC (Thann) » ; cette demande était partagée par le syndicat viticole : *un examen cartographique approfondi, mené entre la DIREN et les services de l'INAO a permis de constater qu'il n'y avait pas de recouvrement entre le projet de ZSC et l'AOC*

Par ailleurs, la fédération régionale de protection de la nature demande une extension du site pour tenir compte des populations de chiroptères sur des parties de site recensées lors de l'inventaire scientifique. *L'engagement d'un plan régional de conservation des chiroptères devrait permettre de répondre aux besoins de conservation de ces espèces à large territoire vital dont la présence est déjà bien assurée dans plusieurs projet de ZSC. Les autres demandes d'ajout devront être précisées cartographiquement et motivées de manière à pouvoir le cas échéant être analysée dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs.*

7.2. Situation par rapport aux terrains militaires

Les autorités militaires ne se sont pas prononcées sur ce site qui ne comporte pas, à notre connaissance, de terrains militaires.

7.2. En conclusion :

La consultation a permis de vérifier l'absence d'incompatibilité a priori entre l'affectation des sols, leur usage actuel et les objectifs de conservation projetés au titre de la directive habitats. Par ailleurs, chaque question posée a pu trouver une réponse immédiate ou différée.

Le présent formulaire est disponible sur les sites Intranet du MATE, du MAP et du ministère de l'intérieur (direction générale de l'administration)

Ce formulaire est à renvoyer complété au MATE et le cas échéant au ministère de la Défense, sous forme papier, et à l'adresse électronique suivante : jeannine.mertens@environnement.gouv.fr